

Affiche obligatoire à Télécharger - moins de 11 salariés - affiche en PDF

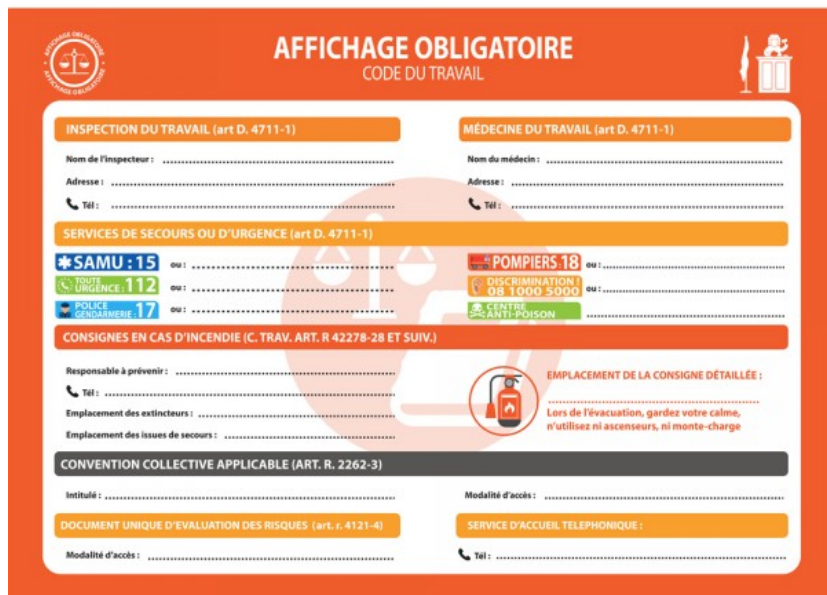
Référence : I3280010

DESCRIPTION :

Panneaux d'affichage obligatoire **dématérialisé** à **télécharger** et à **imprimer**.

Sous peine de sanction, il est obligatoire d'afficher certaines informations à ses salariés. Ces panneaux d'affichage obligatoire sont idéals pour les **entreprises de moins de 11 salariés**, les **artisans**, les **commerçants** ou les **associations**.

Ils permettront à vous et votre entreprise d'être **conforme aux yeux de la loi**.



AFFICHAGE OBLIGATOIRE
CODE DU TRAVAIL

INSPECTION DU TRAVAIL (art D. 4711-1)
Nom de l'inspecteur :
Adresse :
Tél :

MÉDECINE DU TRAVAIL (art D. 4711-1)
Nom du médecin :
Adresse :
Tél :

SERVICES DE SECOURS OU D'URGENCE (art D. 4711-1)

SAMU : 15 OU :
TOUTE URGENCE : 112 OU :
POLICE GENDARMERIE : 17 OU :

POMPIERS 18 OU :
DISCRIMINATION 08 1000 5000 OU :
CENTRE ANTI-POISSON OU :

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE (C. TRAV. ART. R. 42278-28 ET SUIV.)

Responsable à prévenir :
Tél :

Emplacement des extincteurs :
Emplacement des issues de secours :

EMPLACEMENT DE LA CONSIGNE DÉTAILLÉE :
Lors de l'évacuation, gardez votre calme, n'utilisez ni ascenseurs, ni monte-charge

CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLE (ART. R. 2262-3)

Intitulé :
Modalité d'accès :

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (art. r. 4121-4)
Modalité d'accès :

SERVICE D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :
Tél :



INFORMATION PRODUIT

Ces **panneaux d'affichage obligatoire pour toutes les entreprises** sont idéals pour les petites entreprises de **moins de 11 salariés**.

Sous peine d'amende, l'employeur a l'**obligation d'afficher** certaines informations dans des lieux facilement accessibles aux salariés **quelle que soit la taille de son entreprise** ou de **son activité**.

Securinorme vous propose ces panneaux d'affichage qui contiennent **toutes les informations nécessaires** pour les entreprises de moins de 11 salariés, les artisans, les commerçants ou les associations.

Caractéristiques :

- **Format** : 2 feuilles A4
- **Dématérialisé** : À télécharger et à imprimer
- **Informations** :



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- Inspection du travail
- Service d'accueil téléphonique
- Médecine du travail
- Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger
- Convention ou accords collectif du travail
- Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes
- Horaires collectifs de travail
- Repos hebdomadaire
- Congés payés
- Harcèlement moral et sexuel
- Lutte contre la discrimination à l'embauche
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Interdiction de fumer et vapoter
- Panneaux syndicaux, Travail temporaire.

Pour aller plus loin, retrouvez notre article ["Quelles sont les obligations d'affichage en entreprise ?"](#) pour vous aider à **comprendre quelles sont les posters à afficher obligatoirement** dans votre entreprise.

Attention

Depuis le 1er janvier 2019, l'employeur doit, par **tout moyen** (affichage, Intranet, courriel par exemple), informer les salariés, les candidats à l'embauche, à un stage ou à une formation des indications suivantes :

Inspection du travail	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail*
Service d'accueil téléphonique	Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits
Médecine du travail	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)*
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 ** Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.
Convention ou accord collectif du travail	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de consultation sur le lieu de travail)
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail*
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)
Congés payés	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés*
Harcèlement moral *	Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment* Texte de l'article 222-33-2 du code pénal



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

Harcèlement sexuel *

Texte de l'article 222-33 du code pénal (et devant les locaux, la porte, où se fait l'embauche)

Lutte contre la discrimination à l'embauche

article modifié suite à la loi n°2018-703 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Interdiction de fumer
Interdiction de vapoter

Texte des articles 225-1 à 225-4 du code pénal (et devant les locaux, ou à la porte, où se fait l'embauche)

Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise
Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)

Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)

Panneaux pour l'affichage des communications syndicales :

- pour chaque section syndicale de l'entreprise,
- pour les délégués du personnel (dans les entreprises à partir de 11 salariés),
- pour le comité d'entreprise (dans les entreprises à partir de 50 salariés).

Travail temporaire

Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à Pôle emploi et au Directe

Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et du Directe



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com